

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de  
Séance du Conseil Municipal

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance du 3 juin 2023

Séance ordinaire - Convocation du 30 mai 2023



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENISTY Alexandre	METZ Sylvain
GRAUSS Roland	BLEGER Mathieu
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BENTZ Sylvie
METZGER Christian	BEUTEL Aurélie
WERNERT Corélie	BUCHMANN Philippe
STEINBACH Pierre	HANSER Eddie
KNEY Chantal	FISCHER Claire
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	

Conseillers en  
fonction :  
23

Procurations : Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe  
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. HANSER Eddie  
M. SINS Cyril a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal  
M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre  
Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à M. FISCHER Claire  
M. COURS Arnaud a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia  
Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à M. METZGER Christian

Conseillers  
présents :  
15

Conseillers  
présents ou  
représentés  
22

Absents excusés :

Absents non excusés : BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

#### Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2023
  1. Modification tableau effectif
  2. Marché construction maison des arts et de la culture : complément attribution
  3. Marché chauffage/ventilation maison des arts et de la culture
  4. Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
  5. Placement compte a terme
  6. ES – servitude passage cable HT ancienne école maternelle

Le Maire ouvre la séance à 10 heures et 05 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2023**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité, des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 28 avril 2023.

---

**N°2023-5-034 MODIFICATION TABLEAU EFFECTIF**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité au service technique,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

Dans le cadre des besoins saisonniers, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 03 juillet

2023 pour une durée maximale de 9 semaines. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361.

## 2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023.

---

### **N°2023-5-035 MARCHE CONSTRUCTION MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE : COMPLEMENT ATTRIBUTION**

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

**Vu** les rapports d'analyse des offres ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 ;

**Vu** la délibération n° DCM 2023-4-031 du 28 avril 2023 portant attribution de certains lots du marché de construction de la maison des arts et de la culture,

**Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 24 MAI 2023 2023

Compte-tenu de la suite de l'attribution des lots et d'une erreur matériel sur le montant du lot n° 05 charpente et bardage bois,

Après en avoir délibéré,

### **1° DECIDE**

- De modifier l'attribution du lot 05 – charpente et bardage bois attribué à la société KLEINCLAUSS pour le montant de **187 888,76 €** ;
- D'attribuer le lot 19 – Electricité à la société HIRTZEL-ARBOGAST pour le montant HT de **453 000 €** ;
- De valider le récapitulatif global du marché de construction de la maisons des arts et de la culture ci-annexé ;

### **2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

---

**N°2023-5-036** MARCHE CHAUFFAGE/VENTILATION MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE :  
ATTRIBUTION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

**Vu** le rapports d'analyse des offres ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 ;

**Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis du groupe de travail de la commande publique du 24 MAI 2023  
2023

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution du marché prestation Chauffage de la maison des arts et de la culture comprenant les prestations Supplémentaires ou Eventuelles :

- D'attribuer le marché à l'entreprise HOULLE SAS – 10 rue des Frères Lumières 57206 SARREGUEMINES pour le montant de 421 988 € HT avec PSE n° 1 : 12 667 soit un global de 434 655 € HT.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché.

---

**N°2023-5-037** MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- d'approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- d'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales,

**Vu** la loi organique N° 2001-692 DU 01/08/2001 relative aux lois de finances,

**Vu** le décret n° 20224-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finance pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'état des fonds des collectivités territoriale et de leur établissement public,

**Considérant** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leur fond disponible auprès de l'Etat qui ne verse pas d'intérêts ; que toutefois, les article L1618-1 et L1618-2 du CGTC permette de déroger à cette règle lorsque les fonds qui proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme une cession immobilière, ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en conseil d'Etat du 28 juin 2004,

**Considérant** que le placement est à court terme sur une durée maximum de 12 mois ;

**Considérant** que concernant le compte à terme les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois, que lors de la souscription, la collectivité connaîtra de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui sont versés à l'échéance,

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor Public pour un montant de 838 000 €,

**2° PRECISE**

que l'origine des fonds est la suivante :

- Cession d'un terrain dans la ZA pour le montant total de 338 480 € pris à hauteur de 338 000 € (montant par multiple de 1000 €) faisant l'objet d'un acte de vente notarié signé le 18/04/2023 ;
- Cession de l'immeuble sis 57 rue de Gaulle pour le montant de 500 000 €, faisant l'objet d'un acte notarié signé le 14/03/2023 ;

**3° AUTORISE**

Le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

---

**N°2023-5-039 ES – SERVITUDE PASSAGE CABLE HT ANCIENNE ECOLE MATERNELLE****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Electricité de Strasbourg a sollicité la commune pour autoriser le passage des réseaux électriques sur le terrain de l'ancienne école Maternelle rue des prés - parcelles 169, 202 et 273 section 3 ;

Considérant que la commune doit créer, renforcer et entretenir l'ensemble des réseaux d'utilité public pour desservir les habitants de la commune,

Après en avoir délibéré,

**1°APPOUVE**

La mise en place d'une servitude de passage pour les réseaux d'une largeur entre 3 et 4 mètres sur la limite nord / nord-ouest des parcelles 169 et 202 section 3 selon plan ci-annexé sans indemnisation.

**2°AUTORISE**

le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

---

**Informations :**

- Audit « Commune Nature » le 2 juin 2023 dans le cadre de l'obtention des libellules. Merci à Sylvain METZ pour tout le travail effectué en amont pour le dépôt du dossier. La commune est en attente de la commission d'attribution par la Région.
- Collision ce matin rue des Prés suite à une marche arrière effectuée sur 150m.
- Le câble électrique aérien derrière le cimetière sera bientôt retiré.
- Le marché de travaux assainissement (Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig) a été attribué, les travaux seront lancés dans l'année.
- Le traçage des passages piétons suite aux travaux au centre a été relancé auprès de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.
- Les poneys doivent revenir prochainement au parc SCHNETZ.
- Calendrier :
  - o Dates à venir :
    - 9 juin : kermesse des écoles
    - 12 juin : commission à 20h
    - 17 juin : pêche inter société à partir de 16h30
    - 24 juin : audition de fin d'année école de musique suivi de la fête de la musique
    - 24 et 25 juin : tournoi basket des jeunes
    - 1<sup>er</sup> juillet : café kranzel pour les personnes âgées à l'ESSC
    - 4 juillet : don du sang à l'ESSC

- 13 juillet : fête nationale à 19h, parvis de la mairie suivi du traditionnel bal champêtre
- Le blattel sera distribué le 1<sup>er</sup> juillet avec le journal de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig
- Le groupe de travail sur « les mémoires » a choisi de travailler sur 3 thèmes. Prochaine réunion le 22/07 à 10h
- Le CCAS se réunira le 5 juin pour l'organisation du café kranzel.
- Réunion le 5 juin pour un point sur périscolaire
- Portes ouvertes du périscolaire le 24 juin 2023 de 10h à 12h pour voir la nouvelle salle de restauration et les travaux d'isolation
- Travaux :
  - Chemin piétonnier Zone Artisanale est terminé (pour les entreprises sur la RD sans accès de la piste cyclable). Cette demande émanait des entreprises pour sécuriser le trajet de leurs salariés, l'entreprise finance à hauteur du ¼ des travaux
  - Nouveau parking au cimetière auto-drainant
  - Rustines des voiries sur l'ensemble de la commune
  - Amélioration de la circulation et stationnement rue des Prés, rue du 24 Novembre, rue des Vergers
  - Secteur rue du Centre/rue de la Poste, le stop devient définitif à la demande des riverains et mise en place de miroir pour combler des accès difficiles sans visibilité.
- Foyer :

L'ensemble des entreprises ont été choisi, les travaux peuvent commencer :

  - Phase 1 : le désamiantage à partir du 19 juin
  - Phase 2 : la démolition prévue mi-juillet.

Les terrains de pétanque seront déplacés vers les terrains de tennis. Reste un lot à l'étude : l'aménagement de la cuisine.
- Tilleul parvis église :

Tombé cette semaine, tout a été nettoyé. Reste la souche à enlever, une entreprise sera missionnée ultérieurement. Suite à un appel à projet, plusieurs propositions des résidents pour un aménagement de l'ensemble de la place ont été réceptionnées en mairie. Une commission sera réunie pour étudier le sujet.
- Divers :
  - L'accès au chantier lors de la construction de la maison seniors s'effectuera par l'arrière (rue des Prés).
  - La commune a souvent des remarques sur le mauvais état de la rue du Général Leclerc dont les réseaux d'eau ont été changés récemment. Il faut attendre 2 à 3 ans avant de changer le tablier complet. Comme il s'agit d'une route départementale, c'est la CeA qui aura en charge les travaux.

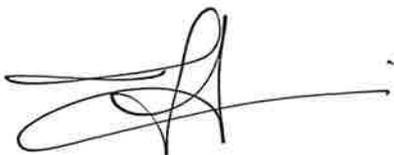
A noter que nous attendons des réponses de la CeA.
- Prochain conseil le 7 juillet à 20h15

---

La séance est close à 10 heures et 55 minutes.

**Publiée le 12 juillet 2023**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

